



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-185
portant autorisation
d'occupation du domaine
public communal

Publié par voie dématérialisée le 26 mai 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande de l'association « Lions Club de Bayonne » représentée par Monsieur Jean-Louis Egana.

Considérant qu'en raison de l'organisation de la manifestation caritative du Lions Club de Bayonne « Œuvrer pour les enfants » dans le cadre de son 17^{ème} meeting Ferrari ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur Le maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'association « Lions Club de Bayonne » représentée par Monsieur Jean-Louis Egana, est autorisée à occuper le domaine public communal sur le site du lac Alain Cami dans le cadre de l'organisation de la manifestation caritative « Œuvrer pour les Enfants » pour son 17^{ème} meeting Ferrari.

Article 02 - Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit le samedi 22 août 2026 de 07h00 à 11h00 sur les places de stationnement se situant rue du Parlement de Navarre le long de la plage.

Article 03 - Le permissionnaire s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public suivant la décision du 30 avril 2024.

Article 04 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la commune.

Article 05 - « La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr ».

Article 06 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 07 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Association « Lions Club de Bayonne » ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 20 mai 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.

